



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Remarque préalable

Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2026 devrait être définitivement adopté en fin d'année soit après le vote du budget primitif 2025 de Loire Forez agglomération. Aussi les éléments pris en compte dans ce document sont ceux connus et disponibles à ce jour.

Les données relatives à la fiscalité et aux dotations de l'Etat sont des estimations au moment du vote du budget primitif. Aussi des ajustements par décision modificative de crédits pourront être soumis au vote du Conseil communautaire au cours de l'année 2026.

1- ROB 2026 : LE CONTEXTE

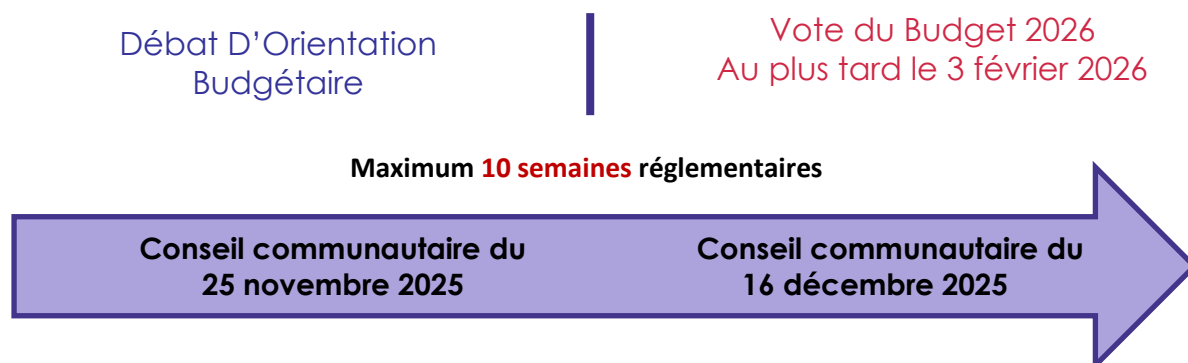
Pour rappel, le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics à fiscalité propre qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Par ailleurs, le passage à la nomenclature comptable M57 a entraîné une modification des délais de convocation et de communication des documents budgétaires à l'assemblée délibérante. En effet, l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoit désormais que ces documents soient transmis dans un délai de 12 jours au moins avant la réunion du conseil (ce délai est calculé en jours calendaires et ne concerne que le budget primitif).

Ces changements ont donc été pris en compte dans le calendrier budgétaire de Loire Forez agglomération :

Chronologie budgétaire pour Loire Forez agglomération :



La transmission du projet de BP 2026 aux membres du conseil communautaire devra être effectuée **avant le 4 décembre 2025**.

2- ROB 2026 : LES POINTS CLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué comme en 2025 par l'instabilité politique constatée au niveau des institutions nationales.

Pour ce deuxième budget consécutif marqué par de grandes incertitudes sur l'issue du vote du budget de la Nation, le Gouvernement base ses prévisions sur une hypothèse de croissance de + 1% en 2026 contre une évolution de +0,7% pour 2025.

L'objectif du Gouvernement serait de ramener le déficit public à - 4,7% du PIB en 2026 et d'orienter une trajectoire de redressement du déficit vers un retour sous les -3% à horizon 2029. Pour 2025, le déficit prévisionnel s'établirait à -5,4% du PIB.

Concernant l'inflation, après le net ralentissement constaté en 2025 (environ + 1%), le Gouvernement prévoit une légère hausse à + 1,3% en 2026 qui s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie et par l'accélération des prix de l'alimentation due à une répercussion décalée de la hausse des prix de production alimentaires et industriels.

L'objectif du PLF 2026 est de réduire le déficit public à hauteur de 30 milliards d'euros avec un volet de mesures permettant 14 milliards de recettes supplémentaires et un volet dépenses permettant de dégager 17 milliards d'économies.

3- ROB 2026 : LES MESURES DU PLF 2026 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. Le maintien et l'extension du DILICO

L'article 186 de la Loi de finances 2025 a créé un dispositif de lissage conjoncturel des collectivités territoriales (DILICO) qui consiste en un prélèvement direct sur les douzièmes de fiscalité perçus par les collectivités à hauteur de 1 milliard d'euros en 2025 au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Sont éligibles à cette contribution en 2025 les collectivités ayant un indice synthétique de richesse supérieur à 10% de la moyenne des collectivités.

Cet indice synthétique a pour formule :

$$\text{IS} = [75\% \text{ du potentiel financier /hab}] + [25\% \text{ du revenu /hab}]$$

La contribution individuelle ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la collectivité.

Le texte de 2025 prévoit que ce prélèvement n'est pas définitif puisqu'une redistribution sur les 3 années suivantes est prévue, après déduction toutefois de 10% du total destiné à alimenter le fonds de péréquation.

Le PLF 2026 maintien et étend le DILICO pour atteindre 2 milliards d'euros, abaisse le critère d'éligibilité puisque seraient éligibles au DILICO 2 les communes qui ont un indice synthétique supérieur ou égal à la moyenne et les EPCI qui ont un indice synthétique supérieur ou égal à 80% de l'IS moyen.

Par ailleurs le reversement serait écrêté de 20% au lieu de 10% du DILICO 1 et s'effectuerait sur 5 ans au lieu de 3 ans avec la mise en œuvre de conditions de reversement qui n'existaient pas dans le DILICO 1.

	2025	2026
Montant de l'abondement du fonds	1 Md €	2 Md€
Répartition entre les strates de collectivités	250 M€ communes (25%) 250 M€ EPCI (25%) 250 M€ Départements (25%) 250 M€ Régions (25%)	720 M€ communes (36%) 500 M€ EPCI (25%) 280 M€ Départements (14%) 500 M€ Régions (25%)
Extension des critères d'éligibilité	communes: ssi IS > 110% de l'IS moyen EPCI: ssi IS > 110% de l'IS moyen Données de base: N-2	communes: ssi IS > 100% de l'IS moyen EPCI: ssi IS > 80% de l'IS moyen Données de base : N-1
Étalement du reversement	3 ans (2026-2027-2028)	5 ans (2027-2028-2029-2030-2031)
Part du reversement affectée à la péréquation	10% (reversement maxi 90%)	20% (reversement maxi 80%)
Critères de conditionnement du reversement	Pas de conditionnement	Evolution agrégée des dépenses de fonctionnement et d'investissement: Si < ou égale à celle du PIB => versement à tous les contributeurs Si > ou égale à celle du PIB => pas de versement Si intermédiaire => versement individualisé

En 2025, aucune collectivité du territoire n'est contributrice au titre du DILICO 1. Cependant, l'abaissement des seuils d'éligibilité pourrait conduire à l'éligibilité de Loire Forez agglomération avec une contribution estimée à 969 000 € selon l'ADCF.

Certaines communes membres de l'Agglo pourraient également être concernées par la contribution au DILICO en 2026.

2. Evolution des règles relatives au FCTVA en 2026

Deux mesures concernent les collectivités territoriales en 2026 avec :

- Le recentrage des dépenses éligibles au FCTVA sur la seule section d'investissement : ainsi les dépenses d'entretien des bâtiments, de voirie et d'informatique en nuage qui sont imputées en section de fonctionnement ne seront plus éligibles au FCTVA dès le 1^{er} janvier 2026.

Cette mesure correspond à la suppression d'une recette pour le budget principal de LFa de l'ordre de 200 000 € par an.

- La modification du rythme de récupération du FCTVA uniquement pour les EPCI (les communes et les communes nouvelles conserveront le rythme actuel avec lequel elles récupèrent le FCTVA. A partir de l'année 2026, les EPCI percevront le FCTVA non plus l'année même des dépenses réalisées mais l'année suivante. Ce décalage d'un an dans la récupération du FCTVA induit au 2026 sera une année blanche en matière de FCTVA pour les EPCI.

Pour le budget principal de LFa l'incidence de cette année blanche correspond à la suppression d'une recette de 2 900 000 € sur le budget principal et de 300 000 € sur le budget annexe Ordures ménagères.

3. Règles relatives aux fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE :

Comme en 2025, le PLF 2026 prévoit un écrêtement de la part dynamique de TVA versée aux collectivités. La croissance réelle du produit de TVA est minorée de l'inflation sans que cela puisse rendre le taux négatif.

L'écrêtement ainsi réalisé vient abonder pour 2026 le fonds de sauvegarde pour les Départements pour un volume cible de 300 millions d'euros.

En 2026, Loire Forez agglomération peut donc reconduire les montants des fractions de TVAG (compensation suppression taxe d'habitation) et de TVAE (compensation suppression CVAE) pour les montants perçus en 2025 soit respectivement 17 138 774 € et 4 803 800 €.

4. Des compensations en diminution :

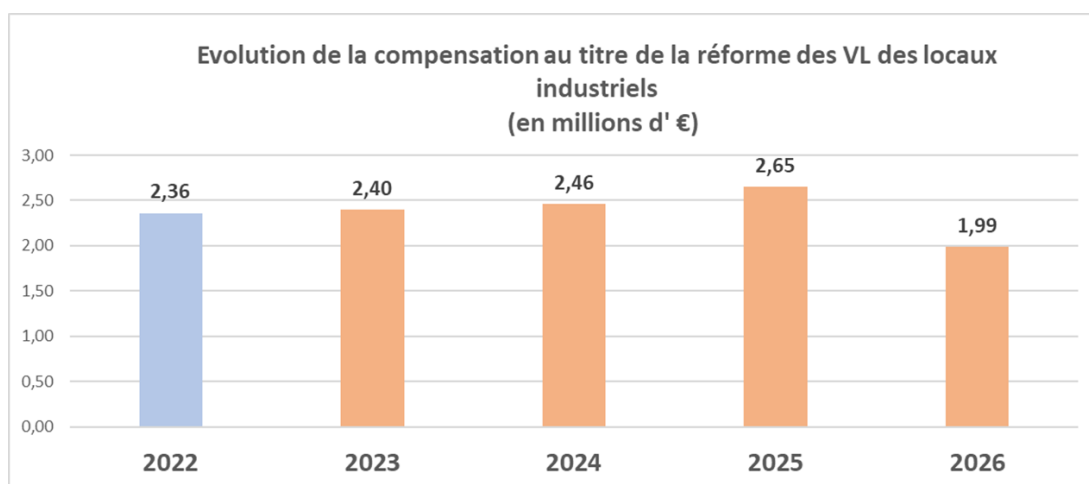
Tandis que les compensations liées à la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continuent d'être amputées d'une partie de la croissance de la TVA, le PLF 2026 prévoit une nouveauté en matière de compensations de fiscalité qui induit une baisse des recettes significatives des budgets locaux.

La compensation concernée porte sur la réforme de 2021 qui a mis en place une exonération de 50% des valeurs locatives servant au calcul des contributions des établissements industriels de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet le PLF prévoit une baisse de 25% du montant de cette compensation en 2026.

Pour le budget principal de l'Agglo cela représente une baisse de recette de l'ordre de 660 000 € entre 2025 et 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	évol 2025/2026
Compensation au titre du foncier bâti	138 511 €	144 818 €	148 068 €	162 405 €	121 804 €	
Compensation au titre de la CFE	2 220 273 €	2 256 346 €	2 310 592 €	2 487 080 €	1 865 310 €	
Total des compensations réforme des VL	2 358 784 €	2 401 164 €	2 458 660 €	2 649 485 €	1 987 114 €	-662 371 €
Montant en M€	2,36	2,40	2,46	2,65	1,99	



Comme cette compensation porte sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, les communes sur lesquelles sont implantées des établissements industriels seront également concernées par cette baisse de 25% de leur compensation.

5. Une refonte des dotations d'investissement :

Le PLF 2026 prévoit la création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui regroupera :

- La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- La DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)
- La DPV (dotation politique de la ville)

L'attribution de ce fonds sera confiée au préfet et les bénéficiaires seront :

- Les communes et EPCI ruraux au sens de l'INSEE
- Les communes dont la part de population en PQV > 10% ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.
- Par dérogation les communes ou groupements non éligibles pour le financement de projet bénéficiant à la population d'une commune ou d'un groupement éligible.

A priori, le PLF 2026 prévoit également une garantie FIT à savoir que les communes éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient garanties de percevoir un montant au moins égal en 2026.

Cette refonte des dotations d'investissement s'accompagne de la réduction du Fonds verts qui est ramené en 2026 à 500 millions d'euros.

6. Autres dispositions du PLF 2026 :

Pour mémoire, la hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL pour les employeurs territoriaux se poursuit en 2026 : ce taux passera donc de 34,65% en 2025 à 37,65% en 2026 ce qui représentera une recette globale supplémentaire de 1,3 milliard d'euros pour l'Etat.

Pour le budget principal de Loire Forez agglomération la hausse représente une charge supplémentaire de 178 000 € sur le chapitre des dépenses de personnel en 2026.

Le PLF 2026 prévoit par ailleurs une révision à la hausse de la trajectoire d'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'enfouissement et l'incinération des déchets sur la période 2026-2030.

- **Déchets enfouis : 72 € la tonne en 2026 puis augmentation progressive jusqu'à 105 € en 2030**
- **Déchets incinérés : 16 € la tonne en 2026 puis augmentation progressive à 20 € en 2030 (pour l'incinération très performante)**
- **Déchets incinérés : 29 € la tonne en 2026 puis augmentation progressive à 45 € la tonne (pour les usines d'incinération valorisant moins bien l'énergie)**

Enfin le PLF 2026 décale d'un an la mise en œuvre de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels qui sera effective donc au 1^{er} janvier 2027 en lieu et place du 1^{er} janvier 2026. Ce report a pour conséquence de prolonger d'une année le mécanisme de planchonnement mis en place en 2017. Par ailleurs, l'actualisation sexennale s'accompagnera en 2027 de la mise en place d'un dispositif de lisage sur 6 ans pour en atténuer les effets.

7. PLF 2026 : stabilité des concours financiers aux collectivités

L'enveloppe globale de dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux collectivités territoriales est fixée à 27,4 milliards d'euros (en hausse de 150 millions d'euros soit + 0,6% par rapport à 2025).

Comme chaque année, les enveloppes de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent respectivement de 140 millions d'euros (+4,9%) et de 150 millions d'euros (+6,1%).

De même l'enveloppe affectée au remboursement du FCTVA est en progression de 1,1 milliards d'euro en raison notamment de l'anticipation de l'Etat des effets de la fin des plans de mandats locaux.

Enfin, l'enveloppe allouée aux compensations pour réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels baisse de 790 millions d'euros en

raison de la mesure inscrite au PLF 2026 de baisser de 25% la compensation versée aux collectivités.

	2025	2026	Evolution
Enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement)	27,25 Md€	27,4 Md€	+ 0,15 Md€ (soit + 0,6%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSU (dotation de solidarité urbaine)	2,84 Md€	2,98 Md€	+ 0,140 Md€ (soit + 4,9%)
Evolution de l'enveloppe globale de DSR (dotation de solidarité rurale)	2,44 Md€	2,59 Md€	+ 0,150 Md€ (soit + 6,1%)
FCTVA	6,8 Md€	7,9 Md€	+1,1 Md€
Dotation élu local	0,124 Md€	0,124 Md€	-
Compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4,29 Md€	3,50 Md€	- 0,79 Md€

3- ROB 2026 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Dans l'attente de l'adoption du PLF 2026, et de connaître précisément les mesures qui seront effectivement votées dans le cadre du budget 2026, la prospective du budget principal de l'Agglo e a été mise à jour en intégrant toutes les mesures d'économies inscrites dans le PLF 2026.

Il s'agit donc d'une version de la prospective qui intègre l'ensemble des mesures les plus défavorables pour Loire Forez agglomération.

A contrario, le projet de BP 2026 n'intègre à ce stade qu'un certain nombre d'hypothèses du PLF 2026 et ne tien pas compte en particulier :

- De la contribution au titre du DILICO 2 (969 000 €)
- De la baisse de 25% des compensations versées au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels (660 000 €)
- De l'année blanche en 2026 pour le FCTVA (2 900 000 €)

Si ces mesures venaient à se confirmer dans le PLF 2026, il appartiendra au nouvel exécutif de Loire Forez agglomération d'ajuster les prévisions budgétaires à la réalité des recettes qui seront notifiées, par une décision modificative de crédits courant 2026.

Tableau de synthèse des mesures du PLF 2026 retenues dans le projet de BP 2026 et dans la version 27 de la prospective financière du budget principal :

Hypothèses d'évolution retenues	Projet BP 2026	V27 prospective
Revalorisation des bases fiscale de +1%	+1%	+1%
Maintien fraction TVAG et TVAЕ au niveau de 2025	Montants notifiés en 2025 reconduits en 2026	Pour années suivantes: 16,5 M€ et 4,6M€
Abattement 25% de la compensation réforme VL des locaux industriels	<i>non pris en compte pour l'instant dans la V2 du BP 2026</i>	- 660 000 € dès 2026
Eligibilité LFa au DILICO en 2026	<i>non pris en compte pour l'instant dans la V2 du BP 2026</i>	969 000 € / an avec reversement de 80% lissé sur 5 ans dès 2027
Suppression éligibilité au FCTVA sur dépenses d'entretien en fonctionnement	Pris en compte (- 200 000 € au compte 744)	- 200 000 € par an dès 2026
Année blanche en 2026 pour le FCTVA en investissement	<i>non pris en compte pour l'instant dans la V2 du BP 2026</i>	Perception du FCTVA en N+1 à partir de 2026
+ 3 points taux CNRACL	+ 178 000 € inscrits au BP 2026	Hypothèse prise en compte + 3% par an jusqu'en 2028 inclus

1. Evolution de la fiscalité, de la DGF et du FPIC.

Fiscalité :

L'hypothèse d'évolution retenue pour l'évolution des bases fiscales en 2026 est de + 1% ce qui représente un produit supplémentaire de fiscalité en 2026 de près de 135 000 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les deux taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La prévision globale de ces impositions s'établirait ainsi en 2026 à 13 710 626 €.

Pour rappel, les taux appliqués depuis 2019 sur le territoire de Loire Forez agglomération sont les suivants :

- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,80%
- Taux de taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB)	2,22%
- Taux de taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB)	2,14%
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,84%

Le produit de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) et des IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) est reconduit à 1 809 374 € en 2026.

La prévision relative au produit de taxe GEMAPI est également reconduite à hauteur de 1 500 000 € (montant voté depuis sa mise en place en 2021).

La fraction de TVA perçue par Loire Forez agglomération en remplacement du produit de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est reconduite à 17 138 700 € tout comme la fraction de TVA perçue en remplacement du produit de CVAE qui s'établit à 4 803 800 €.

FPIC :

Le projet de budget 2026 retient comme chaque année une hypothèse prudente de perte de l'éligibilité au FPIC de l'ensemble intercommunal en 2026. Néanmoins, les conditions de versement de la garantie d'inéligibilité ayant été modifiées par la LFI 2023, l'inscription budgétaire correspond à 90% du montant perçu en 2025 soit une prévision à hauteur de 1 321 400 €. (soit – 147 387 € par rapport au FPIC perçu en 2025).

Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

En 2025, le montant de la DGF perçue par Loire Forez agglomération s'élève à 8 965 722 €. Le montant attribué étant en recul chaque année en moyenne de 80 000 €, la prévision inscrite au BP 2026 s'établit à 8 885 722 €.

Synthèse des prévisions des recettes de fiscalité et de dotations :

	Crédits ouverts 2025	Proposition BP 2026	Evolution
Produits fiscaux (TH- TFB – TFNB et CFE) Hypothèse évolution des bases de + 1%	13 575 174 €	13 710 626 €	+ 135 452 €
Produit de TASCOM + IFR	1 809 374 €	1 809 374 €	-
Produit GEMAPI	1 500 000 €	1 500 000 €	-
Fraction de TVA TH (compensation produit TH résidences principales)	17 138 774 €	17 138 700 €	- 74 €
Fraction de TVA CVAE (compensation du produit de CVAE) Reconduction du montant notifié en 2025 et non inscrit au BP 2025	4 701 823 €	4 803 800 €	+ 101 977 €
Reversement FPIC Hyp perte de bénéfice du FPIC en 2026 avec garantie inéligibilité égale à 90%	1 468 787 €	1 321 400 €	- 147 387 €
DGF - 80 000 € sur la dotation de compensation	8 965 722 €	8 885 722 €	- 80 000 €
TOTAL	49 159 654 €	49 169 622 €	+ 9 968 €

En synthèse, et pour la première année, les prévisions inscrites au BP 2026 (hors incidence du DILICO) progressent très peu entre 2025 et 2026 (un peu moins de 10 000 € soit +0,2%).

2. Les tarifications du budget général et des budgets annexes sans autonomie financière :

Equipements sportifs :

une délibération du conseil communautaire de juillet 2024 a approuvé l'adaptation des tarifs appliqués à la piscine Aqualude. Cette tarification sera également appliquée à la piscine Petit Bois dès sa réouverture en décembre 2025.

Réseau Copernic :

La gratuite des équipements du réseau Copernic est poursuivie en 2026.

Accueils collectifs de mineurs (ACM) :

Les tarifs des ACM ont été modifiés par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2023 avec une décision d'augmenter les tarifs afin d'assurer la cohérence avec les l'évolution des tarifications des ACM communaux.

Navettes des agglomérations montbrisonnaise et pontrambertoise (budget annexe transports urbains) :

Les tarifications des deux navettes urbaines sont maintenues en 2026.

Locations aux entreprises :

En 2024 la tarification appliquée aux entreprises pour la location de locaux (REZO, ateliers partagés...) a été adaptée pour mieux prendre en compte notamment l'augmentation des fluides mais aussi des coûts de télécommunication, fibre etc... Cette tarification est poursuivie en 2026.

Equipements touristiques et culturels :

Les principes de tarification des équipements touristiques (Col de la Loge) et culturels (pays d'art et d'histoire, musée ...) sont maintenus en 2026.

Réseau de chaleur à Luriecq :

Le réseau de chaleur créé par l'ancienne communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château sur la commune de Luriecq permet d'alimenter un bâtiment communautaire (bâtiment REZO) ainsi que la salle des fêtes de Luriecq et la maison Boyer (logements communaux).

La tarification des ventes de chaleur n'a pas évolué depuis la création de Loire Forez agglomération ne suivant pas la hausse des coûts des combustibles, le déficit étant comblé chaque année par le versement d'une subvention du budget principal de l'Agglo. Cette subvention d'équilibre revêtant un caractère illégal, il convient pour 2026 de faire évoluer le tarif des ventes de chaleur.

3. Comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure :

La comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure est un principe général qui est appliqué à tous les budgets de Loire Forez agglomération.

Cette comptabilisation permet en effet de connaître au plus juste le coût des services délivrés et par conséquent d'adapter au plus juste leur financement.

Le ratio de ces charges qui ne sont pas imputées directement dans les dépenses et recettes des services opérationnels représente un pourcentage d'environ 13%.

Les clés de répartition des charges de structure ont été réinterrogées en 2024 afin de les adapter pour refléter de manière encore plus précise et fidèle l'activité ou le temps consacré par chaque fonction support à chaque service ou compétence de LFa.

Par ailleurs, un principe de plafonnement de l'évolution des charges de structure a été mis en place en 2024 permettant une prise en charge limitée à l'évolution de la principale recette de chaque budget annexe.

Après traitement et calcul au moyen de clés de répartition, ces charges sont ensuite imputées sur les budgets annexes concernés, de sorte que ce travail permet une meilleure connaissance des coûts réels des services et, par voie de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée.

4. Synthèse des propositions 2026 pour la section fonctionnement du budget principal

A ce stade de la préparation budgétaire, en synthèse les propositions en section de fonctionnement du budget principal sont conformes à la lettre de cadrage budgétaire :

<i>Dépenses réelles de la section de fonctionnement</i>			<i>Recettes réelles de la section de fonctionnement</i>		
Projet BP 2026 <small>(état des propositions au 07/10/2025)</small>	<i>Variation en montant</i>	<i>Variation en %</i>	Projet BP 2026 <small>(état des propositions au 07/10/2025)</small>	<i>Variation en montant</i>	<i>Variation en %</i>
55 009 244 €	+ 1 458 744 €	+ 2,7 %	62 926 000 €	+ 586 700 €	+ 0,9 %

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement présente une hausse de + 2,7% par rapport aux prévisions du BP 2025 tandis que les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 0,9% par rapport au BP 2025.

La capacité d'autofinancement brute ainsi dégagée s'élève à 2 526 756 € qui serait ainsi en recul de 32% par rapport à 2025 soit – 1 162 044 €.

Il est rappelé que ces prévisions ne tiennent pas compte des mesures défavorables inscrites dans le PLF 2026 (DILICO 2 et baisse des compensations relatives à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels).

La traduction de ces 2 mesures aurait une incidence immédiate d'une baisse de cette capacité d'autofinancement brute de – 1,7 millions d'euros soit un autofinancement pour 2026 qui baisserait à un peu moins de 900 000 €.

5. Vue générale des chapitres en section de fonctionnement selon l'état des propositions actuelles :

Chapitres	Rappel BP 2025	Projet BP 2026	Variation en montant
70 – Produits des services	5 490 725	5 814 950	+ 324 225 €
013 – Rembt sur charges de personnel	777 000	700 500	- 76 500 €
73 – Impôts et taxes (AC+TVAG+TVAE+FPIC)	24 726 500	24 763 900	+ 37 400 €
731 – Fiscalité directe locale (TH+FNB+FB+CFE+TASCOM+IFER+GEMAPI)	16 505 000	17 020 000	+ 515 000 €
74 – Dotations et participations	14 666 000	14 461 000	- 205 000 €
75 – Produits divers de gestion courante	174 075	165 000	- 9 075 €
77 – Produits exceptionnels	0	650	+ 650 €
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	62 339 300	62 926 000	+ 586 700 €
042 – Amortissement des subventions	700 000	615 000	- 85 000 €
Equilibre de la section de fonctionnement	63 039 300	63 541 000	+ 501 700 €

Chapitre	Rappel BP 2025	Projet BP 2026	Variation en montant
011 – Charges à caractère général	10 111 000	10 100 000	- 11 000 €
012 – Charges de personnel	19 769 000	20 460 000	+ 691 000 €
014 – Reversements de fiscalité	10 288 000	10 227 244	- 60 756 €
65 – Charges de gestion courante	12 490 500	13 450 000	+ 959 500 €
66 – Charges financières	870 000	750 000	- 120 000 €
67 – Charges exceptionnelles	22 000	22 000	- €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	53 550 500	55 009 244	+ 1 458 744 €
042 – Dotations aux amortissements des biens	5 800 000	6 005 000	+ 205 000 €
023 – Virement de section à section	3 688 800	2 526 756	- 1 162 044 €
Equilibre de la section de fonctionnement	63 039 300	63 541 000	+ 501 700 €

6. Les dépenses à caractère général (chapitre 011):

Les prévisions du chapitre 011 sont en légère baisse de 11 000 € (soit -0,1%).

Elles prennent en compte les charges en année pleine de la piscine Petit Bois (qui représentent une hausse de 390 440 € par rapport aux inscriptions 2025 – hors dépenses de personnel) et celles du musée de l'Orée (qui représentent une hausse de 76 000 € toujours hors dépenses de personnel).

Ces hausses sont compensées par la baisse des inscriptions sur plusieurs postes de dépenses parmi lesquels on peut citer :

- La suppression des inscriptions relatives aux charges de fonctionnement du gymnase à Noirétable qui a été transféré à la commune en date du 1^{er} septembre 2025 (- 34 300 €),
- L'incidence du changement de mode de gestion de la fourrière animale : le coût du marché public qui remplace l'ancien contrat de délégation du service public permet de dégager une économie de 90 000 €,
- Les prévisions relatives aux actions de communication sont également en baisse avec l'abandon du magazine communautaire et la mise en œuvre de nouveaux modes de communication permettant de dégager une économie de l'ordre de 50 000 €,
- Enfin les prévisions en matière d'actions en faveur de la biodiversité sont ajustées à la baisse (- 76 000 €) suivant également la baisse des recettes de cette politique publique (ajustement des subventions).

7. Les dépenses de gestion courante (chapitre 65) :

Les prévisions du chapitre 65 progressent de 7,7% par rapport aux prévisions du BP 2025 ce qui représente une hausse de + 959 000 €.

Les hausses concernent les postes de dépenses suivants :

- Hausse de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Transports en raison, pour l'essentiel, de la réinscription des prévisions en TTC pour les transports scolaires (+ 885 000 €),
- Hausse de la contribution versée au SDIS à hauteur de + 224 690 € pour tenir compte du lissage de la hausse des cotisations mis en œuvre fin 2023 par le SDIS.
- L'inscription d'une enveloppe de 72 000 € pour financer la formation des élus dans le cadre du nouveau mandat 2026-2032.

Ces hausses sont en partie atténuées par la baisse des prévisions relatives à la contribution éclairage public versée au SIEL (-75 000 €).

8. Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement (hors chapitre 012) :

Les prévisions des autres chapitres (hors chapitre 012) évoluent peu entre 2025 et 2026 et sont plutôt ajustées à la baisse notamment pour le chapitre des chapitres des charges financières (66) avec une prévision de 750 000 € en 2026 (- 120 000 € par rapport à 2025).

Cette diminution traduit le désendettement depuis plusieurs années constaté sur le budget principal conjugué à une baisse des frais financiers pour les prêts adossés au Livret A dont les baisses successives permettent d'optimiser les frais financiers.

9. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Etat des propositions BP 2026 pour le chapitre 012 :

	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026	Évolution	Evolution
Chapitre 012 – Dépenses de personnel	19 769 000 €	20 460 000 €	+ 691 000 €	+ 3,5%
Dont dépenses incompressibles GVT Hausse taux CNRACL (+3% par an entre 2025 et 2028) Assurance statutaire CNAS et tickets restaurant			+ 604 246 € + 482 830 € + 178 000 € - 50 000 € - 6 584 €	
Dont incidence année pleine des postes créés en 2025 non-inscrits au BP 2025 ni en dépenses ni en recettes			+ 279 095 €	
Dont agents non affectés à un service	162 977 €	170 000 €	+ 7 023€	
Dont mises à disposition remboursées aux communes (voirie, zones éco, etc...) mais maintien des enveloppes communales constantes	1 422 530 €	1 511 000 €	+ 88 470€	
Autres variations (gains sur recrutements, modification temps de travail, ajustement d'inscriptions budgétaires etc...)			- 174 805 €	

Les prévisions du chapitre 012 des dépenses de personnel sont en augmentation de + 691 000 € entre 2025 et 2026 (soit + 3,5 % d'augmentation).

Près de 90% de la hausse (604 246 €) est directement liée à l'évolution des charges incompressibles telles que :

- L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) pour 482 830 €
- La poursuite de la hausse de 3 points de la cotisation CNRACL qui représente 178 000 €
- L'ajustement à la baisse de l'assurance statutaire (- 50 000 €)
- Et enfin l'ajustement à la baisse des charges liées au CNAS et aux tickets restaurants (- 6 584 €).

L'incidence des prévisions en année pleine des postes créés en 2025 non-inscrits au budget 2025 ni en dépenses ni en recettes représente également une hausse de 279 000 €.

Par ailleurs d'autres variations constituées par les gains sur les recrutements, la modification des quotités de temps de travail pour certains agents, les ajustements

d'inscriptions budgétaires etc... représentent une diminution de 174 800 € pour le budget 2026.

Ainsi sur le budget principal, ce sont au total 47 postes qui bénéficient d'un financement externe pour un montant global de recettes associées de 1 221 000 €.

Evolution du ratio dépenses nettes de personnel / dépenses réelles totales de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	BP 2026
Montant total du chapitre 012	19 772 200	20 460 000
Montant des recettes de personnel	6 858 777	6 850 103
Montant dépenses nettes de personnel	12 913 423	13 609 897
Total dépenses réelles de fonctionnement	53 550 500	55 349 244
Ratio dépenses nettes de personnel / DRF	24,1%	24,6%

Ce ratio augmente de 0,5 point par rapport aux prévisions 2025 (24,1% en 2025 contre 24,6% en 2026). Cette augmentation reste toutefois fortement liée à l'augmentation des dépenses incompressibles telle qu'elle est présentée plus haut tandis que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est limitée à +2,7%.

4- ROB 2026 : Les données sur le personnel

1. Principales données relatives au personnel

Actuellement, 517 postes sont ouverts au tableau des effectifs qui représentent 497 ETP (équivalents temps plein).

Continuité de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion avec en 2025 :

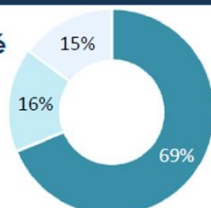
- un ajustement de la politique indemnitaire (RIFSEEP)
- la mise en place d'un contrat de groupe prévoyance (convention de participation)
- la mise en place d'un contrat de groupe mutuelle santé (convention de participation)
- le plan de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) est en cours
- la structuration de la formation : construction du plan de développement des compétences managériales n°2 et plans de formation spécifiques (exemple : cycle de l'eau).

Concernant les effectifs au 31 décembre 2024 :

Effectifs

→ 531 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

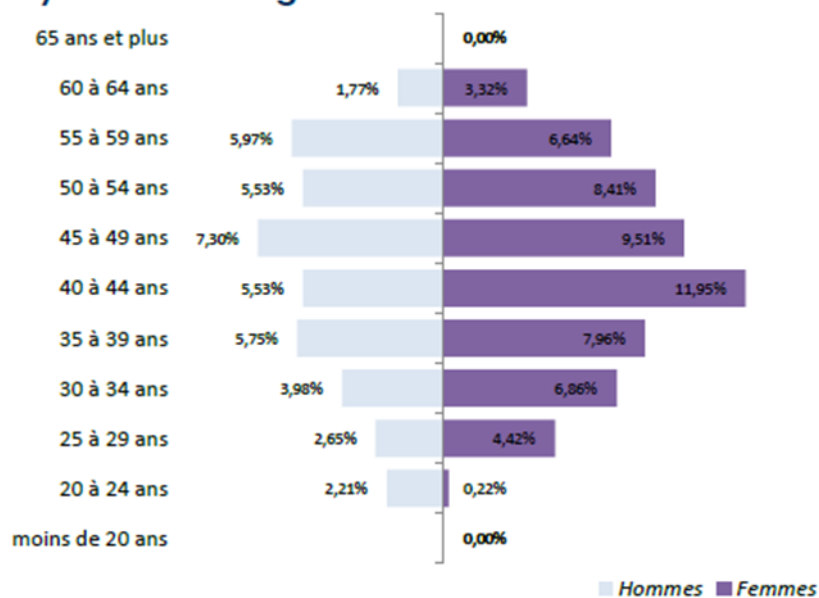
- > 365 fonctionnaires
- > 87 contractuels permanents
- > 79 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

Une pyramide des âges équilibrée :

→ Pyramide des âges



Taux de féminisation (emplois permanents)



➔ **En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans**

Âge moyen des agents permanents

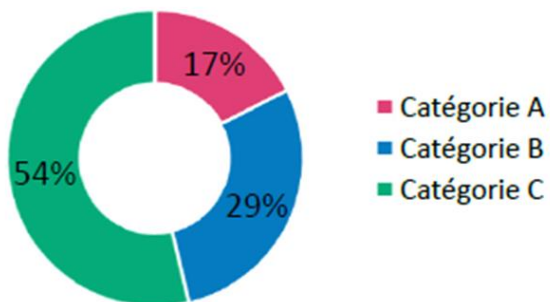
Fonctionnaires	45,6
Contractuels sur emploi permanent	39,1
Emplois permanents	44,3

➔ **Taux de féminisation par statut**
(emplois permanents)



La répartition des agents par catégories d'emploi :

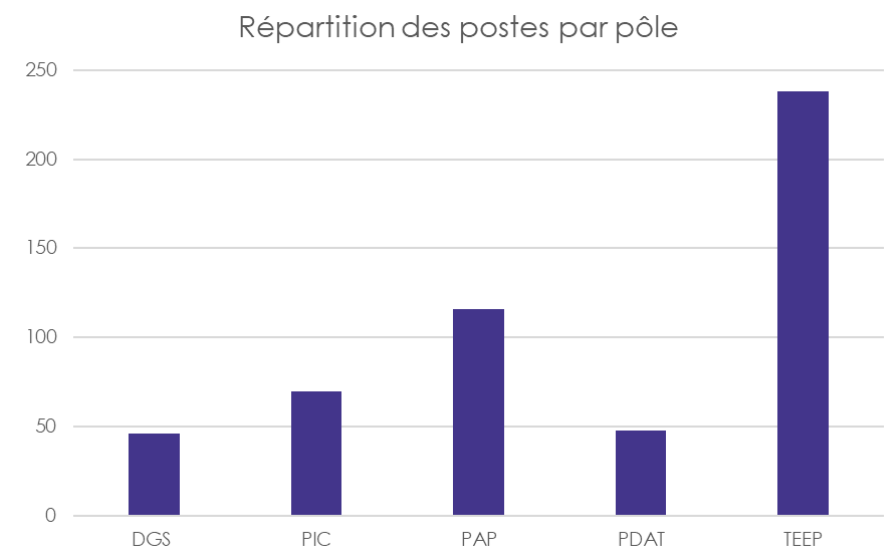
➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Taux de féminisation par catégorie**



La répartition des emplois par pôle :



Egalité Hommes / Femmes :

Un plan d'actions en faveur de l'égalité hommes / femmes est en cours de déploiement.

L'index 2024 qui est de 74/100 est globalement satisfaisant sauf pour les écarts de promotion (statiquement non analysé en 2023).

INDEX 2024
Egalité professionnelle

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION LFA

74/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dqcl-index@dqcl.gouv.fr

Indicateur	Score
Score global	74/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	49/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent	15/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promos / promouvables)	0/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Le télétravail poursuit son développement :

- ❑ 2021 : mise en place du règlement interne sur le télétravail
- ❑ 2021 : 109 télétravailleurs
- ❑ 2022 : 169 télétravailleurs
- ❑ 2023 : 190 télétravailleurs (dont 138 femmes et 52 hommes)
- ❑ 2024 : 230 télétravailleurs (dont 167 femmes et 63 hommes)
- ❑ 2025 : 258 télétravailleurs (dont 189 femmes et 69 hommes)

La mise en œuvre du télétravail fait l'objet d'une signature d'une convention avec l'agent afin de matérialiser les engagements respectifs.

Le télétravail est ouvert uniquement aux agents dont les missions sont télétravaillables.

Concernant les modalités, l'agent peut choisir entre un forfait de jours à l'année ou la mise en place de jours fixes.

Le télétravail fait l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation annuelle par le N+1, sachant que la réversibilité reste toujours possible.

Les enjeux en matière de ressources humaines :

Le nombre de départs en retraite est potentiellement de 8 agents en 2026.

Une réflexion permanente sur l'organisation en cas de mobilité est conduite afin de se réinterroger sur les missions du poste.

Les mobilités (nombre de départs et arrivées) sont importantes ce qui nécessite de travailler à la fidélisation des personnels dans un contexte d'attractivité de la fonction publique incertain.

Enfin, le dernier enjeu est constitué par l'absentéisme : même si les statistiques restent inférieures aux moyennes nationales (taux d'absentéisme LFa de 5,43% pour les agents permanents contre une moyenne régionale des collectivités de plus de 50 agents qui s'élève à 8,64%).

La moyenne de jours d'absence s'établit quant à elle à 13,2 jours contre une moyenne nationale de 21,5 jours.

Il est nécessaire de renforcer également la prévention.

5- ROB 2026 : LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS)

Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

L'inscription d'opérations d'équipement en AP/CP permet d'optimiser la gestion budgétaire puisque, seuls les besoins en de crédits de paiement pour l'année, sont prévus au budget tout en permettant l'engagement pluriannuel des dépenses. Cette technique permet d'éviter les restes à réaliser de crédits parfois conséquents tant en dépenses qu'en recettes.


Actuellement, 5 opérations gérées en AP/CP sont ouvertes (3 sur le budget principal, une sur le budget Assainissement et une sur le budget Eau potable) et 3 d'entre elles devraient se terminer en 2026 :

- Musée de l'Orée (budget principal)
- Piscine Petit Bois (budget principal)
- Station de Luriecq (budget Assainissement).


AP/CP existantes	propositions de CP 2026
BUDGET PRINCIPAL	
7379 - PLH à 87 communes Durée: 10 ans (2019- 2028) Montant AP: 7 967 709 €	CP 2026: 3 230 000 €
3099 – Musée de l'Orée Durée: 5 ans (2022-2026) Montant AP: 3 940 000 €	CP 2026 : 1 000 000 €
4099 – Piscine Petit Bois Durée: 3 ans (2024-2026) Montant AP: 13 900 000 €	CP 2026: 2 000 000 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	
82309 – Station de Luriecq Durée: 4 ans (2023-2026) Montant AP: 1 775 000 €	CP 2026: 500 000 €
BUDGET EAU POTABLE	
2301 – Station du Pleuvev Durée: 5 ans (2023-2027) Montant AP: 5 200 000 €	CP 2026: 2 200 000 €

6- ROB 2025 : DETTE ET TRESORERIE

Synthèse de l'endettement au 09/10/2025 (fous budgets)

	Nombre de financements	248	126 522 031€ CRD (au 09/10/2025)
	Durée de vie résiduelle	38 ans et 4 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	18 ans et 7 mois	

	Taux fixe (part de l'encours)	81,05%	1,9% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	18,71%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,24%	

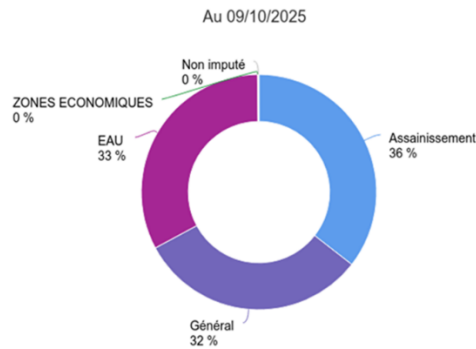
	Capital	9 470 K€	11 903 222€ Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	2 433 K€	
	ICNE au 31/12/2025	447 K€	

Au 9 octobre 2025, la dette globale de Loire Forez agglo représente un capital restant dû de 126,5 millions d'euros pour 248 lignes d'emprunts sur l'ensemble des budgets. L'annuité totale 2025 s'élève à 11,9 millions d'euros.

Le taux d'intérêt moyen ressort à 1,9%, tandis que la dette reste majoritairement contractée à taux fixe (représente 81,05 % de l'encours global).

Répartition de l'endettement par budget (au 9 octobre 2025)

Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Assainissement	17/10/2063	945 837,84€	44 958 472,68€	98	10,20	38,05	2,14%	35,53%
EAU	01/03/2064	846 928,06€	41 332 604,91€	97	10,99	38,42	2,04%	32,67%
Général	25/12/2046	632 851,54€	39 995 246,16€	50	7,74	21,22	1,49%	31,61%
ZONES ECONOMIQUES	30/01/2031	4 394,50€	126 382,93€	4	2,63	5,31	2,93%	0,10%
Non imputé	01/12/2035	3 161,00€	109 324,29€	2	2,55	10,15	2,87%	0,09%



La répartition de l'endettement montre que le capital restant dû au 9 octobre 2025 se répartit de manière équilibrée entre le budget principal, le budget Assainissement et le budget Eau potable (environ un tiers pour chacun des 3 budgets).

L'encours des emprunts du budget des zones économiques (126 000 €) représente un poids très minoritaire (0,10% de l'endettement total).

La gestion active de la dette et de la trésorerie :

Loire Forez agglomération met en place depuis plusieurs années des actions dans le cadre d'une gestion active de sa dette et de sa trésorerie.

Concernant la gestion de la trésorerie, Loire Forez agglomération a recours depuis 2022 au dispositif des avances de trésorerie versées par le budget principal aux budgets annexes eau et assainissement, ce qui permet une grande souplesse de gestion et d'éviter de recourir à des lignes de crédits de trésorerie qui génèrent des frais.

Depuis 2024, l'Agglo met en œuvre la clause de RAT (remboursement anticipé temporaire) sur un emprunt contracté auprès de la CACIB (filiale du Crédit agricole). Cette opération réalisée sur une période de 6 mois a permis de réaliser un gain financier sur les frais financiers du budget principal d'un montant de 75 000 € en 2024 et de près de 60 000 € en 2025.

Le renouvellement de cette opération est prévue au budget 2026 et permettra d'effectuer le remboursement anticipé temporaire dès le début de l'année 2026 pour 11 mois au lieu de 6 mois ce qui devrait permettre d'optimiser le gain financier en 2026.

7- ROB 2026 : LA PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

La prospective financière du budget principal a été mise à jour en tenant compte de l'ensemble des mesures défavorables contenues dans le PLF 2026 listées en page 9 du présent rapport.

En tenant compte de l'ensemble de ces hypothèses, l'évolution des indicateurs financiers pour la fin du mandat serait la suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
recettes réelles de fonctionnement	65 688 827	66 985 178	69 346 189	63 557 322	62 264 881
dépenses réelles de fonctionnement	50 110 914	52 122 868	53 893 517	54 725 834	53 472 211
épargne de gestion	15 577 912	14 862 310	15 452 672	8 831 488	8 792 671
épargne brute (intérêts dette déduits)	14 844 688	13 963 215	14 681 650	8 198 898	7 989 938
% épargne brute / RRF	22,6%	20,8%	21,2%	12,9%	12,8%
épargne nette (amortissement dette déduits)	12 672 550	11 707 640	12 627 071	6 269 675	5 929 213
recettes réelles d'investissement	7 242 524	7 461 955	5 327 974	6 791 540	11 107 541
dépenses réelles d'investissement	18 048 378	19 513 002	19 972 328	33 148 007	28 424 669
nouveaux emprunts	3 000 000	0	0	6 000 000	6 000 000
endettement par habitant (pop INSEE)	451	416	383	403	423
capacité de désendettement (en années)	3,42	3,35	2,93	5,53	5,95

En 2026, l'épargne brute serait maintenue au même niveau que 2025 soit un peu moins de 13% ce qui représente un net recul par rapport aux années 2022-2024 où le budget principal a dégagé une épargne brute supérieure à 20%.

Ainsi la trajectoire du budget principal montre que l'épargne brute serait quasiment réduite de moitié entre 2024 (14,7 millions d'euros) et 2026 (prévision d'atterrissage estimée à 8 millions d'euros) ce qui représente une baisse de l'autofinancement de près de 6,7 millions d'euros en 2 ans sur le budget principal.

La capacité de désendettement serait de l'ordre de 6 ans à fin 2026 soit un quasi doublement par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique également par la contraction de nouveaux emprunts en 2025 et 2026 après 2 années où le budget principal n'avait pas eu recours à l'emprunt pour financer le plan de mandat.

Il est à noter que cette capacité de désendettement reste dans les ratios généralement admis comme bons par les partenaires financiers.

Pour mémoire cette capacité de désendettement était de 8,98 années à fin 2026 dans la version de la prospective présentée au moment du ROB 2025.

8- ROB 2026 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ORDURES MENAGERES

La gestion et le financement du service des déchets ménagers et assimilés est harmonisé sur l'ensemble du territoire depuis 2019.

Deux taux de TEOM sont appliqués sur le territoire de Loire Forez agglomération avec un taux réduit pour les locaux situés à plus de 200 mètres du circuit de collecte.

En 2025, ces taux ont été baissés :

	Taux 2024	Taux 2025
□ Taux plein de TEOM	11,65%	10,65%
□ Taux réduit de TEOM	9,90%	9,05%

En tenant compte d'une hypothèse d'évolution des bases de + 1% en 2026, le produit de TEOM supplémentaire dégagé par rapport à l'année 2025 s'élève à + 153 000 €.

La prospective financière du budget annexe ordures ménagères a fait l'objet d'une refonte totale en 2023 pour intégrer les données relatives à la tarification incitative (TEOMi).

Par ailleurs, un travail est en cours pour proposer au vote du conseil communautaire de décembre 2025 une délibération d'intention relative notamment à la grille tarifaire de la part variable de TEOMi qui sera appliquée dès le démarrage du comptable réel au 1^{er} janvier 2026.

Concernant la prospective du budget Ordures ménagères, les principales hypothèses de la dernière mise à jour sont les suivantes :

- Un plan pluriannuel d'investissement de 17,6 millions d'euros sans hypothèse d'emprunt
- L'intégration du coût des nouveaux marchés de traitement ainsi qu'une projection des objectifs de tonnages dans le cadre de la TEOMi
- La baisse des tonnages OMr (ordures ménagères résiduelles) de -10% à partir de 2024.
- Les prévisions en ressources humaines dans le cadre de la mise en place de la TEOMi notamment dans le cadre de la facturation.
- Les subventions pour le déploiement de la TEOMi en fonctionnement (ADEME : 1 227 200 €) et subventions pour la collecte des biodéchets (ADEME : 77 000 €)
- Les subventions pour le déploiement de la TEOMi en investissement (ADEME : 795 000 €)
- L'ajustement des charges de structure remboursées au budget principal (prévision de 690 000 € au budget 2025).

Seule la mesure sur la nouvelle augmentation de la TGAP inscrite dans le PLF 2026 n'a pas encore été intégrée dans ces hypothèses (travail à venir).

Sur la base de ces hypothèses, l'évolution du résultat de clôture est la suivante :

Montants en €	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025	CA prévisionnel 2026
Résultat de l'exercice	- 41 836	4 239 925	2 901 559	1 676 094	- 3 162 827	300 000
Résultat antérieur reporté	3 805 544	3 763 707	8 003 633	10 905 191	12 581 285	9 418 458
Résultat de clôture	3 763 707	8 003 633	10 905 191	12 581 285	9 418 458	9 718 458

La baisse du taux de TEOM en 2025 devrait réduire l'excédent de clôture constaté au compte administratif 2024 d'environ 3,2 millions d'euros tout en laissant un résultat de clôture à fin 2026 comparable à celui de 2025 (de l'ordre de 9 millions d'euros).

9- ROB 2025 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Concernant le service d'assainissement non collectif, l'harmonisation et la révision de la tarification des contrôles est effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

Concernant le service d'assainissement collectif, la mise en œuvre de la compétence communautaire au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire s'est accompagnée d'une harmonisation des tarifs sur 5 ans jusqu'en 2022.

Par une délibération de juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé une évolution des tarifs effective à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- part fixe : 50 € HT
- part variable : 1,95 € / m³
- hausse des tarifs de + 2% par an à compter de 2024.

La prise en compte de l'évolution de la tarification à partir de 2023 dans la prospective du service de l'assainissement collectif et l'intégration des propositions budgétaires pour 2026 montrent la trajectoire suivante au niveau du résultat de clôture. Il convient de souligner un moindre financement des investissements par l'Agence de l'eau tandis que les propositions budgétaires 2026 des dépenses d'investissement sont conformes au PPI de ce budget (6 762 000 € HT) :

Montants en €	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025	CA prévisionnel 2026
Résultat de l'exercice	- 4 883 878	6 725 003	- 2 014 177 €	- 1 489 548 €	- 2 975 569 €	169 413 €
Résultat antérieur reporté	5 177 669	293 791	7 018 794	5 004 617	3 512 869 €	537 300 €
Résultat de clôture	293 791	7 018 794	5 004 617	3 512 869 €	537 300 €	706 713 €

Cette trajectoire met en évidence la tension qui existe sur ce budget annexe avec un excédent de clôture en net recul dès 2025 qui traduit également un solde de trésorerie qui reste fragile.

10- ROB 202 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET EAU POTABLE

Le transfert de la compétence eau potable est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Après une période transitoire de 2 ans (années 2020 et 2021) où la décision a été de maintenir les tarifs, le conseil communautaire par délibération de décembre 2021 a mis en œuvre l'harmonisation de la tarification du service de l'eau potable qui fixe les tarifs-cible suivants à atteindre progressivement d'ici 2026 :

L'année 2026 marque la fin de la période de lissage des tarifs décidée en décembre 2021 et mise en œuvre sur 5 ans (2022-2026). A compter de 2026, tous les redevables de Loire Forez seront donc soumis à la même tarification, à savoir :

- part fixe : 80 € HT
- part variable : 2,15 € : m3 HT
- redevance prélèvement : 0,05 € / m3

Par ailleurs, une tarification pour les prestations annexes a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024.

Sur la base de ces tarifs et des propositions budgétaires pour 2026, qui intègre notamment une enveloppe globale de dépenses d'équipement de 10 057 000 € HT, la trajectoire du résultat de clôture s'établit comme suit :

Montants en €	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025	CA prévisionnel 2026
Résultat de l'exercice	3 813 881	- 706 939	- 1 792 895	2 312 862	-1 065 838	351 293
Résultat antérieur reporté	1 650 015	5 463 896	4 806 845	3 026 873	5 339 735	4 273 897
Résultat de clôture	5 463 896	4 806 845	3 026 898	5 339 735	4 273 897	4 625 190

L'atterrissage 2025 et 2026 montre que le résultat de clôture resterait supérieur à 4 millions pour ce budget annexe avec une situation de trésorerie satisfaisante.

11 - LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES

Rapport sur la mutualisation

Le rapport sur la mutualisation sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en même temps que le débat d'orientation budgétaire 2024.

Ce rapport donnera lieu à

- une information précise et détaillée des relations financières entre les communes et la communauté.
- un point d'étape sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

Bilan du fonds de soutien aux investissements communaux

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, un fonds de soutien aux investissements communaux a été mis en place au 1^{er} janvier 2023.

Ce fonds de soutien d'un montant initial global de 3 000 000 € a pu être constitué par les économies dégagées par l'Agglo sur son budget principal en début de mandat.

Ce fonds a pu être augmenté par de nouvelles économies réalisées en 2023 et 2024 pour atteindre une enveloppe globale de 4 800 000 €.

Le conseil communautaire du 16 décembre 2025 sera le dernier à attribuer des fonds de concours aux communes pour leurs projets d'investissement au titre de ce fonds de soutien 2023-2025.

Pour rappel, les limites réglementaires des fonds de concours doivent être respectées à savoir :

- le montant du fonds de concours ne peut excéder 50% de la dépense restant à la charge de la commune (et ce tous financements confondus)
- le plafond de 80% de subventions publiques doit être respecté (possibilité de cumuler les aides de Loire Forez agglo).

Le règlement du fonds de soutien approuvé par le conseil communautaire a mis en place 3 enveloppes distinctes pour répartir le montant global du fonds de 4 800 000 €.



Les demandes d'attribution de fonds de concours déposées par les communes sont examinées et validées par le COPIL du pacte de solidarité et sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Le dernier bilan de la consommation du fonds de soutien par enveloppe a été établi au 02/09/2025 et fait état d'une consommation globale du fonds de 84% à cette date. L'enveloppe résiduelle restant à attribuer au conseil communautaire du 16 décembre 2025 s'élève donc à 765 000 € répartie comme suit entre les 3 enveloppes du fonds :

Actions présentées	Enveloppe n°1 200 000 €	Enveloppe n°2 1 085 000 €	Enveloppe n° 3 3 515 000 €	Enveloppe globale Du FDS 2023-2025 4 800 000 €
Montants engagés et réalisés avant 02/09/2025	159 247 €	822 912 €	2 900 093 €	3 882 252 €
Copil 02/09/2025	5 460 €	61 802 €	85 365 €	152 627 €
Montant réalisé (mandaté + engagé)	164 707 €	884 714 €	2 985 458 €	4 034 879 €
Taux consommation	82 %	82 %	85 %	84 %
Enveloppe résiduelle	35 293 €	200 286 €	529 542 €	765 121 €

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir débattre des orientations budgétaires exposées ci avant.